

TABLE DES MATIÈRES

1

Le nouveau droit de l'insolvabilité des entreprises : champ d'application et principes généraux 7

Philippe MOINEAU

assistant à l'ULiège, avocat au barreau de Liège

Introduction 8

Section 1

La nouvelle notion d'entreprise et le champ d'application *ratione personae* du livre XX du C.D.E. 10

A. Avant la réforme : champ d'application *ratione personae* (relativement) restreint des procédures de réorganisation judiciaire et de faillite 10

1. Le champ d'application de la L.C.E. 10

2. Le champ d'application de la L.F. 12

B. Le nouveau champ d'application *ratione personae* des procédures d'insolvabilité 12

1. La genèse de la nouvelle notion « d'entreprise » 12

2. La détermination du champ d'application *ratione personae* du livre XX du C.D.E. 17

3. Examen des différentes catégories d'entreprises visées par le livre XX du C.D.E. ... 19

C. Le livre XX appliqué aux titulaires de professions libérales 53

Section 2

Règles de procédure 57

A. Introduction 57

B. Compétence des « tribunaux de l'insolvabilité » 58

C. Autres règles de procédure 60

Section 3
Informatisation des procédures d'insolvabilité..... 63

Section 4
Les praticiens de l'insolvabilité..... 68

2

**De *Smallsteps* à *Plessers* : un « Grand Bond en avant »
pour le redressement des entreprises en difficulté** 71

Roman AYDOGDU

professeur à l'ULiège, maître de conférences à l'U.L.B.,
avocat au barreau de Liège, curateur

Fanny ROZENBERG

collaboratrice scientifique à l'ULiège,
juriste d'entreprise, avocat honoraire au barreau de Liège

Introduction 72

Section 1
La *pre-pack cession* en droit belge..... 73

A. **La *pre-pack cession*, expression de l'objectif de maintien de la valeur
de l'entreprise**..... 74

B. **La proposition de faillite silencieuse : article XX.33 du projet de loi
du 20 avril 2017** 75

C. **La *pre-pack cession* sous l'empire du livre XX du C.D.E. : médiateur
d'entreprise et transfert sous autorité de justice « accéléré »**..... 78

Section 2
L'arrêt *Smallsteps* et la disparition de la faillite silencieuse..... 82

A. **L'arrêt *Smallsteps*** 82

B. **La disparition de la faillite silencieuse** 89

Section 3
**De *Smallsteps* à *Plessers* : un petit pas à franchir vers
la disparition de la réorganisation judiciaire par transfert
sous autorité de justice ?** 92

3

La liquidation des entreprises en difficulté..... 101

Yves GODFROID
 avocat au barreau de Liège

Introduction..... 103

Section 1

Le concours..... 104

Section 2

Les trois conditions de la faillite..... 106

A. **Le débiteur**..... 106

1. Toute personne physique qui exerce une activité professionnelle à titre d'indépendant, en ce compris le titulaire d'une profession libérale réglementée..... 109
2. La personne physique qui n'exerce plus d'activité indépendante depuis plus de six mois..... 115
3. La personne décédée..... 116
4. Toute personne morale..... 116
5. Les personnes morales dissoutes et mises en liquidation..... 117
6. Les banques, assurances et autres organismes financiers..... 118
7. Toute autre organisation sans personnalité juridique..... 118

B. **La cessation de paiement**..... 121

C. **L'ébranlement de crédit**..... 121

Section 3

La déclaration de faillite..... 122

Section 4

La rétractation de la faillite..... 124

Section 5

Le dossier électronique de la faillite et son accès public..... 125

Section 6

Pluralité des curateurs..... 126

Section 7

Des effets de la faillite..... 127

A. **Le dessaisissement**..... 127

B. La période suspecte et les actes inopposables à la masse.....	128
C. Les procédures et saisies en cours.....	128
Section 8	
Établissement du passif, déclaration et vérification des créances	129
Section 9	
La protection des droits des travailleurs	139
Section 10	
La procédure de clôture immédiate de la faillite	140
Section 11	
La descente de faillite	142
Section 12	
L'inventaire	143
Section 13	
La poursuite des contrats en cours	144
Section 14	
La vente immobilière	145
Section 15	
L'effacement, le sort du conjoint et de la caution	149
Section 16	
Statut social de l'indépendant en difficulté financière	155
Section 17	
De la responsabilité des dirigeants d'entreprise	156
Section 18	
De quelques effets de la procédure en réorganisation judiciaire sur le droit de la faillite (et de la mise en liquidation des personnes morales)	160

4

La réforme du droit des entreprises : panorama général 163

Déborah GOL

juge au tribunal de l'entreprise du Hainaut, collaboratrice scientifique à l'ULiège

Nicolas THIRION

professeur ordinaire à l'ULiège

Introduction	164
Section 1	
La disparition du Code de commerce	164
Section 2	
La nouvelle « définition générale » de l'entreprise dans le C.D.E. ..	167
A. Une définition générale qui n'est pas réellement une définition	169
1. L'article I.1, 1 ^{er} , alinéa 1 ^{er} , du C.D.E.: la pêche miraculeuse	170
2. L'article I.1, 1 ^{er} , alinéa 2: le rejet d'une partie de la cargaison à la mer	180
B. Une définition générale qui n'est pas réellement générale	184
C. Évaluation critique	186
Section 3	
Le tribunal de l'entreprise : compétences, composition, procédure et régime de la preuve	186
A. La compétence du tribunal de l'entreprise	186
1. La compétence générale du tribunal de l'entreprise (art. 573 C. jud.)	186
2. Les compétences spéciales du tribunal de l'entreprise	189
3. Autres modifications de compétence	190
B. La composition du tribunal de l'entreprise : modification des articles 203 et 205 du Code judiciaire	191
C. La représentation en justice des organisations sans personnalité juridique : le nouvel article 703, § 2, du Code judiciaire	192
1. Modalités de représentation en justice des sociétés sans personnalité juridique – Principes traditionnels	194
2. Le régime organisé par le nouvel article 703, § 2, du Code judiciaire	196
D. Les règles de preuve par ou contre les entreprises	201

5

**La situation des professions libérales après l'entrée
en vigueur de la loi du 15 avril 2018** 205

François GLANSDORFF

ancien bâtonnier du barreau de Bruxelles, professeur émérite de l'U.L.B.

Maurice KRINGS

dauphin du barreau de Bruxelles

Introduction 207

Section 1

Le livre XIV du C.D.E. : une genèse laborieuse 209

Section 2

**Les professions libérales dans le livre XIV :
ce qui a été maintenu dans le livre VI – ce qui n'a pas été
maintenu – modifications insérées dans les livres III et VI
concernant les indépendants** 211

A. **Premier élément du livre XIV propre à certaines professions libérales :
champ d'application *ratione personae* de l'obligation générale
d'information au consommateur** 212

B. **Conséquence de l'abrogation du livre XIV : le champ d'application
ratione materiae élargi dans le livre VI** 213

Section 3

**La situation des professions libérales dans le C.D.E. :
vue d'ensemble actualisée pour ce qui concerne
les livres I, III et VI du C.D.E.** 215

A. **La nouvelle définition du titulaire d'une profession libérale** 215

B. **L'obligation générale d'information dans le livre III du C.D.E.** 217

C. **L'obligation générale d'information à l'égard des consommateurs
dans le livre VI du C.D.E.** 218

D. **Les obligations d'information particulières à fournir au consommateur
en cas de contrat à distance ou de contrat conclu hors du lieu habituel
de la profession (renvoi)** 219

E. **Le prix et la publicité comparative** 219

F. **Dispositions générales propres aux contrats avec les consommateurs** 221

G. Le contrat à distance	222
1. Notion de contrat à distance	222
2. Devoir d'information spécifique en cas de contrat à distance.....	223
3. Le droit de rétractation.....	223
H. Contrat hors établissement (ex-lieu habituel d'exercice de la profession).	224
1. Notion de contrat hors établissement.....	225
2. Devoir d'information spécifique en cas de contrat hors établissement	225
3. Le droit de rétractation.....	226
I. Les clauses abusives	227
J. Le bon de commande et les documents justificatifs	229
K. Les pratiques professionnelles déloyales	230
 Section 4	
Les normes de comportement applicables aux professions libérales à l'égard des autres entreprises et de leurs clients	231
A. Qu'est-ce qu'une pratique professionnelle honnête ?	231
1. En quoi consiste la spécificité des professions libérales?.....	232
2. L'enseignement de la doctrine antérieure au C.D.E.	234
3. Comment intégrer les règles déontologiques dans la notion de «pratiques du marché»? Le rôle du juge de la cessation.....	236
B. Qu'est-ce qu'un acte contraire aux pratiques professionnelles honnêtes ?	239
 Section 5	
Livre XV : dispositions particulières en matière de recherche et de constatation des infractions	240
 Section 6	
Autres modifications induites par la loi du 15 avril 2018	242
 Section 7	
L'arrêté royal du 26 avril 2018, portant exécution de l'article XX.1, § 1^{er}, dernier alinéa, du C.D.E.	244
Conclusion	248